

Le principal, Le principal adjoint,

Aux

Responsables et élèves.

Baignes Sainte-Radegonde, le 29 août 2022.

La direction

Objet : Lettre de rentrée 2022-2023.

Affaire suivie par
Youssef KADIRI

Madame, Monsieur,

Téléphone
05 45 78 42 85

La rentrée 2022 est proche et le collège s'organise pour accueillir tous les élèves dans les meilleures conditions. Nous attirons votre attention sur quelques points particuliers dès à présent.

Courriel
ce.01608951@ac-
poitiers.fr

Situation sanitaire :

Un nouveau cadre sanitaire a été publié le 19 juillet 2022. Il comporte quatre (voir infographie jointe). Au regard de la situation sanitaire actuelle, et sur la recommandation des autorités sanitaires, le niveau **socle** est retenu à compter de la rentrée scolaire pour l'ensemble du territoire national.

3 Rue des Tanneurs
16360 BAINES
SAINTE-RADEGONDE

Ainsi, **les cours se dérouleront en présence** pour l'ensemble des niveaux. Les activités physiques et sportives pourront se dérouler sans restriction. La limitation du brassage, des regroupements ou des réunions ne sera pas requise.

Le port du masque ne sera pas obligatoire pour les élèves et les personnels. Toutefois, conformément aux recommandations des autorités sanitaires, il demeurera fortement recommandé pour les personnes symptomatiques, les contacts à risque, les cas confirmés après leur période d'isolement et les personnes à risque de forme grave.

Le respect des gestes barrières demeurera également recommandé, en particulier :

Du **gel ou solution hydroalcoolique** sera fourni aux élèves à l'entrée en classe à 8h, après la récréation du matin, après la pause méridienne et après la récréation de l'après-midi. Les élèves ne pouvant utiliser le gel hydroalcoolique devront se présenter à l'infirmière scolaire pour que l'information soit diffusée aux personnels de l'établissement.

S'agissant de la conduite à tenir suite à la survenue d'un cas confirmé, **les règles d'isolement des cas confirmés et de dépistage des contacts à risques sont les mêmes que celles qui s'appliquent en population générale** et sont inchangées par rapport à la situation qui prévalait à la fin de l'année scolaire écoulée.

En revanche, et compte tenu de la suppression du port du masque et de l'absence de toute règle limitant le brassage entre les élèves, **l'identification des cas contacts repose sur la responsabilité des élèves et de leurs responsables**. L'information de la survenue d'un cas et la recommandation de dépistage seront donc communiquées par Pronote aux élèves, à leurs familles et aux personnels de la classe concernée. Cette communication permettra aux élèves et aux personnels de bénéficier alors d'un dépistage gratuit (sur présentation également d'un justificatif attestant de la scolarisation ou de l'exercice des fonctions dans l'école ou l'établissement).

Informations diverses :

→ **Horaires**

La journée débute à 8h30 pour les élèves : la sonnerie retentit à 8h37 pour la mise en rang et la montée en classe pour le premier cours avec chaque professeur. Les élèves doivent donc être **entrés dans l'établissement avant 8h37** pour avoir le temps de déposer, éventuellement, leur sac d'EPS dans les étagères prévues et de se rendre sur l'emplacement de leur salle. **Le portail d'entrée sera fermé à 8h37.**

Aux intercours, les élèves doivent suivre leur classe pour changer de salle dans le calme et le plus rapidement possible. La deuxième sonnerie marque la fin de l'intercours : les élèves qui arrivent après cette sonnerie sont considérés en retard et renvoyés vers le service Vie Scolaire.

Les élèves retardataires (première heure de chaque demi-journée ou intercours) seront avertis par le service Vie Scolaire au premier retard (cet avertissement figurera dans Pronote). Ils seront **mis en retenue dès le deuxième retard**.

→ **Sortie de l'établissement à la fin de la journée**

Nous vous rappelons en particulier qu'à **17h05 (ou 12h35 le Mercredi)**, tous les élèves encore présents dans l'établissement **sortiront sans contrôle de leur régime de sortie ou de la personne venant les chercher**.

→ **Rappels concernant l'EPS**

À l'école, l'Éducation Physique et Sportive (EPS) est **une discipline obligatoire pour tous les élèves**.

Vous trouverez en pièce jointe un document rappelant les différentes situations lorsqu'un élève ne peut pratiquer en EPS. En tout état de cause, **les différents éléments** (mot des parents ou certificat médical) **devront être remis au professeur d'EPS pour suite à donner** (adaptation de l'enseignement d'EPS ou dispense exceptionnelle).

Rentrée des classes :

→ **La rentrée des élèves de 6^{ème}** est fixée au **Judi 1er septembre 2022 de 8h30 à 17h05**.

- Les parents pourront accompagner leur enfant pour l'appel.
 - Le transport scolaire sera organisé dès le jeudi 1er septembre à la fin des cours (**17h05**) et à cette occasion, un accompagnement particulier par la vie scolaire sera mis en place pour les élèves de 6^{ème} afin de les rassurer.
- Une réunion d'information pour les parents des élèves de 6^{ème} se tiendra Mardi 12 Septembre à 17h30.**

→ **La rentrée des élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}** est décalée au **Vendredi 2 septembre 2022 à 8h30** (les 6^{èmes} auront cours suivant leur emploi du temps).

Le jour de la rentrée, votre enfant devra se munir de :

- Son cartable, un cahier de brouillon, quelques feuilles simples, sa trousse (stylos, règle...).
- **Une photo** d'identité pour le carnet de liaison (inscrire au dos, le Nom et Prénom de votre enfant).
- L'attestation d'assurance scolaire 2022-2023 si elle n'a pas encore été fournie.

→ **Dès la rentrée, votre enfant recevra les documents concernant :**

- La campagne de bourse qui débutera le 2 septembre jusqu'au 20 octobre.
- Pour les 6^{ème} : les codes d'accès « Educonnect » ; le kit de fournitures du Conseil départemental
- Les certificats de scolarité vous seront transmis quelques jours après la rentrée.

Rappel : Les démarches pour le transport scolaire sont à effectuer en ligne à l'adresse www.transports.nouvelle-aquitaine.fr

Sachez que toute la communauté éducative du collège André Malraux reste vigilante et mobilisée pour les élèves et leurs familles. Vous pouvez nous contacter par téléphone ou par courriel :

- Secrétariat : 05.45.78.42.85- ce.01608951@ac-poitiers.fr ou viescol-baignes@ac-poitiers.fr

En comptant sur l'implication de tous pour cette nouvelle année scolaire, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Le principal



Michaël LEONOWICZ

Le Principal Adjoint



Youssef KADIRI



ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

La détermination du niveau applicable pourra concerner **tout ou partie du territoire**. Elle s'appuiera sur une **analyse qualitative** (nature et caractéristiques des variants) et **quantitative** (situation hospitalière notamment) de la situation. En cas de renforcement du protocole au cours de l'année, il sera recherché un délai de mise en œuvre de **10 jours**.

	SOCLE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Doctrine d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Hybridation au lycée selon le contexte local
Protocole sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandations générales édictées par le ministère de la Santé et de la Prévention 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des mesures d'aération et de lavage des mains • Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) • Pas de limitation du brassage obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des mesures d'aération et de lavage des mains • Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) • Limitation du brassage par niveau obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des mesures d'aération et de lavage des mains • Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le premier degré • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de restriction 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, distanciation adaptée à respecter 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur. En intérieur, seules les activités de basse intensité compatibles avec une distanciation sont permises
Protocole de contact-tracing	<p>Pour tous les niveaux, application des règles définies par les autorités sanitaires.</p>			



L'EPS est une discipline obligatoire pour tous les élèves à l'école.
Lorsque l'élève ne peut pratiquer en EPS

Incapacité pour une séance d'EPS
CONSTATEE PAR LES PARENTS

Mot des parents dans le carnet de correspondance


Inaptitude
DIAGNOSTIC MEDICAL

Attestée par un certificat médical du médecin qui précise les mouvements que l'élève peut/ne peut pas faire

L'ensemble des éléments (mot des parents, certificat médical...) est à remettre au professeur d'EPS pour suite à donner

CAS GENERAL

L'élève doit participer aux cours d'EPS selon son emploi du temps (obligation scolaire)
Il se présente avec sa tenue d'EPS

L'enseignant adapte son enseignement en fonction des possibilités de l'élève

L'élève travaille à la mesure de ses capacités, et développe des compétences du programme d'EPS (liées à la sécurité, la responsabilité, l'autonomie...)

SI L'ADAPTATION N'EST PAS POSSIBLE, EXCEPTIONNELLEMENT

Dispense
ACTE ADMINISTRATIF

Autorisation exceptionnelle donnée à l'élève de ne pas suivre un ou des cours d'EPS sur une période donnée

La Direction de l'établissement, garante du respect de l'obligation scolaire, est seule décisionnaire d'une dispense, en concertation avec le professeur d'EPS

Saisie dans Pronote